

Destinataires

SIAEP KARST DE LA CHARENTE (secretariat@karst16.fr)

SAUR VIENNE CHARENTE LIMOUSIN BERRY (stephane.montoux@saur.com)

MAIRIE DE GRASSAC (commune@grassac.fr)

Délégation Départementale
de la Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : KARST SAUR

Prélèvement	00119795	Commune	GRASSAC
Unité de gestion	0333 KARST SAUR	Prélevé le :	lundi 20 novembre 2023 à 12h07
Installation	UDI 000341 L'HERMITE	par :	MICHAL FISCHER
Point de surveillance	0000000481 ECARTS SUD/OUEST(L'HERMITE)	Type visite :	D1
Localisation exacte	L'HERMITE	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	16,9 °C		25	
Chlore libre	0,09 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	0,15 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CHARENTE LDA16, ANGOULEME 1602
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00123742 Référence laboratoire : 23111501817601

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 UFC/mL			
Bactéries coliformes	<1 UFC/(100mL)		0	
Bact. et spores sulfito-rédu.	<1 UFC/(100mL)		0	
Entérocoques	<1 UFC/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 UFC/(100mL)	0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Coloration	<5 mg(Pt)/L		15	
Turbidité néphélobimétrique	0,27 NFU		2	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,7 unité pH		de 6,5 à 9	
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	459 µS/cm		de 200 à 1100	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		0,1	
Nitrates (en NO ₃)	17,6 mg/L	50		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00119795)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Teneur en chlore insuffisante. La teneur en chlore libre devrait être égale à 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Signé à Angoulême le 24 novembre 2023
le Responsable du pôle bi-départemental Santé Environnement
Vienne et Charente



Philippe VANSYNGEL